



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

concurrence

Question écrite n° 39055

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur le dégroupage qui est une technique permettant aux opérateurs concurrents d'accéder à la prise téléphonique de France Télécom. En effet, l'autorité de réglementation des télécoms vient de procéder à une large consultation des acteurs du domaine sur le dégroupage. L'argumentation en faveur du dégroupage repose sur le fait qu'il accélérera l'émergence de la concurrence et la baisse des prix. Ce point de vue pourrait aussi aboutir à un écrémage du marché empêchant le citoyen s'installant dans une zone rurale ou montagneuse, de bénéficier des services existants à des prix accessibles. Il souhaite connaître sa position sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le développement et le déploiement sur le territoire français des accès à Internet à haut débit pour les entreprises et les particuliers, à travers les réseaux existants et de nouvelles infrastructures, constituent une des priorités du Gouvernement comme en témoigne le document d'orientation sur l'adaptation du cadre juridique de la société de l'information rendu public le 5 octobre 1999. Ainsi, le déploiement de la technologie ADSL par France Télécom, qui devrait être suivi par d'autres opérateurs grâce au dégroupage de la boucle locale de l'opérateur historique, permettra un accès à haut débit à l'Internet sur une grande partie du territoire français via l'utilisation des lignes téléphoniques classiques. La technologie ADSL ne peut cependant être généralisée à l'ensemble du territoire en raison de contraintes techniques : la ligne téléphonique ne doit pas excéder quelques kilomètres depuis le central téléphonique ; au-delà le fonctionnement et la qualité de service ne sont plus garantis. L'émergence d'alternatives techniques actuellement à l'étude, notamment l'utilisation de technologies satellitaires (satellite géostationnaire ou constellation de satellites en orbite basse), laisse entrevoir la possibilité d'apporter des solutions plus adaptées aux zones géographiques moins denses. Par exemple, le projet de constellation de satellites Skybridge, auquel le secrétaire d'Etat à l'industrie vient d'accorder une autorisation pour fournir des services de télécommunications en France, devrait être opérationnel à partir de 2002. Les offres commerciales envisagées par Skybridge devraient permettre de fournir un accès forfaitaire à haut débit à l'Internet à des tarifs voisins de ceux des offres équivalentes sur les réseaux câblés ou à base de technologie ADSL, soit environ 300 francs par mois. De même, la boucle locale radio (BLR), qui permet de raccorder les abonnés par voie hertzienne, constitue une technique fiable et peu onéreuse (par rapport au coût de la pose de fibre optique). Le Gouvernement a donc lancé le 30 novembre 1999 trois appels à candidatures pour des licences de BLR. Les vingt-huit candidatures qui ont été déposées auprès de l'Autorité de régulation des télécommunications au 31 janvier 2000 laissent penser que, dans chaque région française, quatre opérateurs de télécommunications investiront dans la boucle locale radio. Les autorisations et les fréquences correspondantes seront attribuées à partir du quatrième trimestre 2000. Le Gouvernement considère que la couverture du territoire français par des services de télécommunications à haut débit se fera grâce à l'utilisation de toutes les technologies disponibles dont l'intérêt technique et économique peut être variable selon les zones à couvrir.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39055

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 décembre 1999, page 7232

Réponse publiée le : 5 juin 2000, page 3445